

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-016****du 20 février 2023****n°016****page 1/2****EXTRAIT:****Nombre de membres en exercice : 26****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN**POUVOIRS (5) :** M BOISSON donne pouvoir à M ABELIN
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à M. DROIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PREHER
M. COLIN donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (1) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires - Avenant de prolongation n°1**

Par délibération n°15 en date du 2 décembre 2019, le bureau communautaire autorisait le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre ayant pour objet les travaux et la pose de fibre optique sur le territoire de Grand Châtellerault.

La durée de validité de l'accord-cadre à bons de commande était fixée à 1 an à compter du 01/02/2020 et reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans (échéance 31/01/2023).

Afin de disposer du temps nécessaire à l'élaboration du nouvel accord-cadre, il convient de prolonger de 3 mois la durée de validité de la dernière période de l'accord-cadre en cours en conservant le montant annuel maximum de 800 000 € TTC. Au regard des prestations réellement exécutées, cette prolongation n'a aucune incidence financière.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1425-1, relatif aux réseaux de communication électronique,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques,

VU l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, relatif aux modifications non substantielles,

VU l'article II-2 alinéa 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-016

du 20 février 2023

n°016

page 2/2

VU la délibération n°11 du bureau communautaire en date du 7 décembre 2009 relative à la mise à disposition d'infrastructures passives appartenant à la collectivité,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une telle infrastructure pour la Collectivité, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

CONSIDÉRANT la nécessité de mener les démarches de réflexion avant la passation du nouveau marché,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la dernière période de l'accord-cadre sans incidence financière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de l'accord-cadre relatif aux Travaux et pose de fibre optique et accessoires pour une durée de 3 mois, ci-annexé.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

GRAND CHÂTELLERAULT
78, Bd de Blossac – CS 10619
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

Accord-cadre de Travaux de gestion de fibre Optique et accessoires

MODIFICATION DE MARCHÉ
Avenant n°1

En application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique

Marché initial M20-03 du 01/02/2020 pour un montant annuel maximum de 666 666,67 € HT

Imputation budgétaire : 020/2315/op700/2300/C06M03/XX/GDCHATEL

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, maître d'ouvrage, représentée par M. Hubert PREHER, autorisé(e) par arrêté 2020-22 du 23/07/2020 et agissant en qualité de Vice-Président,

Et

L'entreprise titulaire du marché

CORASO AXIANS
3 rue Thomas Edison
33600 PESSAC

Représentée par M. Patrick DEMEY, Chef d'entreprise

D'une part,

D'autre part,

ARTICLE.1

La présente modification de marché consiste à prolonger la durée de validité de 3 mois. Effectivement, la durée de validité de l'accord-cadre à bons de commande a été fixée initialement par le pouvoir adjudicateur à un an à compter du 1^{er} février 2020, reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 2 – DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF OU MONTANT

Montant de la modification : Sans incidence financière
Montant maximum de la dernière période inchangé : 666 666,67 € HT / 800 000 € TTC
Cette présente modification est de 0 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 – DÉLAIS et ORDRE DE SERVICE

Sans objet

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses du CCAP et du CCTP du marché initial sont applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente modification.

A Châtellerault, le

Pour le Président et par délégation,
Le 13^e vice-président,

M. Hubert PREHER

L'entreprise CORASO AXIANS

M. Patrick DEMEY

